

Règlement de la Randonnée trail « TRAUCA SEGAS » du Dimanche 25 AOUT 2024

L'inscription à la marche et au trail implique la connaissance et le respect du règlement ci-dessous.

Article 1 : Organisateur

L'association MELI MELO organise le Dimanche 25 AOUT 2024 une Randonnée marche et un trail chronométré « TRAUCA SEGAS ».

Aucun accompagnateur motorisé ne sera admis sur le parcours.

Convivialité, respect des autres et entraide, respect de la nature et bon esprit sont les qualités que nous souhaitons mettre en œuvre et voir appliquées par l'ensemble des participants.

Article 2 : Présentation

Deux parcours trail sont proposés aux participants :

- 10 kms : dénivelé positif de 220 m,
- 17 kms : dénivelé positif de 370 m,

Deux parcours de marche sont proposés :

- 10 kms
- 14.5 kms

L'ensemble des parcours proposés sont situés sur les communes de BERENX, BELLOCQ et SALIES DE BEARN

Article 3 : Lieu, horaires

Départ et arrivée à la salle polyvalente de BERENX, route de Bellocq, avec un parking voiture attendant ainsi que vestiaires.

- Trail de 10 kms : départ 9 heures 30
- Trail de 17 kms : départ 9h15
- Marche 10 et 14.5 kms : départ 8h30

Article 4 : Condition d'admission

❖ **La randonnée marche** est ouverte à tous, hommes ou femmes, licenciés ou non et enfants accompagnés d'un adulte, dans ce dernier cas, une autorisation parentale signée et datée sera obligatoire.

Le participant doit avoir un état de santé lui permettant de participer à la randonnée et décharge les organisateurs de toute responsabilité.

❖ **Pour le trail**, l'âge minimum est de 16 ans, ouvert aux licenciés et non licenciés.

Il est obligatoire de présenter un certificat médical de non contre-indication à la pratique de la course à pied en compétition datant de moins d'un an ou une licence sportive : FFA Athlétisme Compétition, FFA Athlétisme Santé Loisir, clé pass Running délivré par la FF d'Athlétisme.

Pour les mineurs, une autorisation parentale sera obligatoire.

Les inscriptions par Internet seront validées par les organisateurs dès la réception des documents demandés, original ou copie.

Attention : la responsabilité des organisateurs étant directement engagée, aucune inscription ne sera enregistrée si la preuve n'est pas faite de l'existence du certificat médical ou la présentation de la licence acceptée par la FFA.

La participation à l'épreuve se fait sous l'entière responsabilité des participants avec renonciation à tous recours contre les organisateurs en cas de dommages et séquelles durant et après la randonnée (défaillance physique...)

L'Association MELI MELO, organisatrice de la manifestation, se réserve le droit d'annuler sans préavis en cas de force majeure, évènement climatique, catastrophe naturelle sans que les concurrents puissent prétendre à un quelconque remboursement.

La randonnée empruntant ponctuellement de chemins et terrains privés, il est fortement interdit, de les emprunter durant le reste de l'année. Merci de laisser vos GPS à la maison.

Article 5 : Inscription et tarif

❖ **Pour la marche**, les inscriptions se font le jour même sur place à partir de 7 heures 30.
Tarif : 7 euros, gratuits pour les moins de 12 ans

Dossards

Chaque dossard est remis individuellement à chaque participant, il doit être visible en permanence et en totalité pendant toute la randonnée. Il devra être rendu à l'arrivée ou à un poste de ravitaillement.

❖ **Pour le trail**, les inscriptions se font à partir du site internet de Pyrénées Chrono (www.pyreneeschrono.fr) avec un paiement en ligne à partir d'une plateforme bancaire sécurisée.

Une inscription sur place le jour même jusqu'à 15 minutes avant le départ sera possible avec une majoration de 2 euros.

Tarif : 9 euros pour le 10 kms et 15 euros pour le 17 kms.

Aucun transfert d'inscription n'est autorisé pour quelque motif que ce soit. Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne, sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve. L'organisateur décline toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation.

Dossards

Les dossards seront à retirer à partir de 7 h30 sur le site du départ.

Chaque dossard muni d'une puce est remis individuellement à chaque participant, il doit être visible en permanence et en totalité pendant toute la randonnée.

Il ne devra pas être plié et la puce ne devra pas être décollée ou déplacée.

Le dossard devra être rendu à l'arrivée ou en cas d'abandon à un poste de ravitaillement ou à un signaleur.

Article 6 : Ravitaillement

Pour la marche de 10 kms, il est prévu un point d'eau à 4 kms et ravitaillement à 6.8 kms et à l'arrivée.

Pour la marche de 14.5 kms, un ravitaillement à 5 kms, un point d'eau à 8 kms et un ravitaillement à 10.7 kms et à l'arrivée.

Pour le trail de 10 kms, il est prévu un point d'eau à 4 kms et ravitaillement à 6.8 kms et à l'arrivée.

Pour le trail de 17 kms, il est prévu un ravitaillement à 5 kms, un point d'eau à 8 kms et un ravitaillement à 10.7 kms et à l'arrivée.

Ils seront composés d'eau, de boisson sucrées, de fruits, de fruits secs et divers en-cas.

NE PAS JETTER LES DECHETS DANS LA NATURE, des poubelles seront à disposition au niveau des ravitaillements, au départ et à l'arrivée.

Article 7 : Assurance

Les organisateurs sont couverts par une police d'assurance responsabilité civile. Les licenciés bénéficient des garanties accordées par l'assurance liée à leur licence et il incombe aux autres participants de s'assurer eux-mêmes.

L'organisateur ne pourra être tenu responsable.

Article 8 : Sécurité

Une gourde ou un sac à eau est vivement recommandé pour chaque participant.

Le participant s'engage à n'emprunter que le parcours balisé. Toutes les routes empruntées restent ouvertes à la circulation. Les participants sont tenus de respecter en tous points les prescriptions du code de la route.

Sur les parties de parcours empruntant la voie publique, les participants ne seront en aucun cas prioritaires sur un véhicule dans le cadre de la marche.

Pour le trail, les participants ont la priorité de passage, mais la circulation étant régulée mais ouverte, la plus grande prudence est demandée.

La sécurité sera assurée par des signaleurs et des panneaux d'avertissement placés tout au long du parcours en des endroits stratégiques. Tout participant se doit d'apporter assistance aux autres participants le nécessitant et se doit de signaler un autre participant en difficulté au poste le plus proche. Un numéro de téléphone d'appel d'urgence et de l'organisation est remis à chaque participant. Les parcours seront ouverts et fermés par motos ou VTT de l'organisation. Pour des raisons de sécurité, l'organisateur se réserve le droit de modifier à tout moment le parcours.

Les organisateurs ont prévu un service médical agréé : LA CROIX ROUGE FRANCAISE.

Article 9 : Droit à l'image

Les participants autorisent expressément l'organisation de Méli-Mélo à utiliser les images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles ils pourraient apparaître, prises à l'occasion de leur participation à la manifestation, sur tous les supports et pour une durée indéterminée.

Article 10 : anti dopage

Les participants aux épreuves hors stade s'engagent à respecter rigoureusement l'interdiction de dopage ainsi qu'à accepter les contrôles anti dopage, tel qu'il en résulte les lois et règlements en vigueur notamment, les articles L.230-1 et suivants du code du sport.

Article 11 : Les récompenses

Les 3 premiers participants masculin et féminin de chaque trail seront récompensés.

Un tirage au sort de l'ensemble des dossards marche et trail aura lieu avec remise de lot à l'arrivée.